

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant
Question écrite n° 708

Texte de la question

M. Joël Sarlot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la valorisation des prestations familiales pour 1995 suite à l'avis du Conseil d'Etat du 28 mars 1997. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui faire part des négociations en cours entre son ministère et la Caisse nationale des allocations familiales afin que les familles concernées perçoivent les sommes qui lui sont dues dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur: M. Joël Sarlot

 $\textbf{Circonscription:} \ \ \text{Vend\'ee} \ \ (5^e \ \text{circonscription}) \ - \ \text{Union pour la d\'emocratie française}$

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 708 Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2293

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2975